

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- **La demande concerne l'immeuble constitué du lot 2 674 808, situé au 505, rue Bouvreuil, dans la zone RFVR-6.**

La demande consiste à autoriser l'agrandissement d'une résidence dans la marge avant existante. L'agrandissement proposé entraînerait une marge avant de 5,7 mètres alors que la grille des normes d'implantation par zone du *Règlement n° 474 de zonage* édicte que la marge avant minimale pour cette zone est de 7,5 mètres. Cette demande a pour effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal bigénérationnel d'une largeur de 9,14 mètres et d'une profondeur de 6,09 mètres à une distance de 5,7 mètres de la limite de propriété et d'éviter la coupe d'un arbre.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 17 JUIN 2025**



Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe